

MAIRIE DE DRAP



ARRETE de MISE à L'ENQUETE PUBLIQUE
relatif à la modification N°3 concernant les secteurs :
Carlin et Plan du Moulin « Ilot Jauffret »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013 et 21 janvier 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 août 2016 prescrivant le lancement d'une procédure de modification dudit Plan Local d'Urbanisme modifié,

Vu la Déclaration de projet approuvée le 7 juin 2016

Vu la Révision allégée approuvée le 28 Mars 2017

Vu les pièces du dossier de modification N°3 concernant les secteurs :

Carlin et Plan du Moulin « Ilot Jauffret »

Vu la décision en date du 10 Mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NICE (AM) désignant Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification N°3 sus-visée,

ARRETE :

Article 1 : - Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié le 21 janvier 2014 concernant les secteurs :
Carlin et Plan du Moulin « Ilot Jauffret »

Article 2 : - L'enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs à compter du 27 juin 2017 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus

Article 3 : - Le président du Tribunal Administratif de NICE (AM) a désigné le 10 Mai 2017 :
Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur

Article 4 : - Les pièces du dossier du projet de modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme secteurs Carlin et Plan du Moulin « Îlot Jauffret » ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant 35 jours consécutifs, du 27 juin au 31 juillet 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures. Une permanence aura lieu les samedis de 9h à 12 heures en mairie principale.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la mairie : www.ville-drap.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concernant cette modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre notamment la construction de logements libres et sociaux au Plan du Moulin et afin de permettre le déplacement d'un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules au quartier CARLIN.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de DRAP (06340)- 34-36 Avenue Jean Moulin- BP 37.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 : - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de DRAP (AM) les :

- Mardi 27 Juin 2017 de 9 heures à 16 heures
- Mercredi 5 Juillet 2017 de 9 heures à 16 heures
- Mardi 18 Juillet 2017 de 9 heures à 16 heures
- Lundi 31 Juillet 2017 de 9 heures à 16 heures

Article 6 : - A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 : - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9 : - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de DRAP (AM).

Article 10 : - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Maire,
Robert NARDELLI

8 JUIN 2017

